



Règlement du city Stade

Article 1 : Dispositions générales :

Le City Stade est un équipement ouvert à tous les habitants de St Fraimbault de Prières.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation concernant les effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur du City Stade.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

Article 2 : Définition des activités :

Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du hand-ball, du volley-ball, du football, du tennis, du tennis-ballon, du badminton et la course à pied.

Article 3 : Conditions d'accès :

Pour les personnes mineures, l'accès au City-Stade se fera sous la responsabilité du représentant légal. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres et avoir un comportement respectueux.

Les usagers doivent respecter la propreté du site et de ses équipements.

Les activités scolaires et extrascolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Article 4 : Les horaires :

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end.

Du 1^{er} avril au 30 septembre de 9h à 22h

Du 1^{er} octobre au 31 mars de 9h à 18h

Article 5 : Ordre de sécurité :

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des usagers et du matériel mis à leur disposition. **Sont formellement interdits dans le City Stade :**

- Les rollers, planches à roulettes, chaussures à crampons ou à talons, les boules de pétanque, les vélos, cycles et engins motorisés, les animaux.

- Les ballons de football (seuls les ballons de futsal sont autorisés).

L'utilisation du City Stade doit se faire dans le respect des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains.
- De faire rassemblements ou attroupements bruyants.
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structure, de matériel non adapté ou hors normes.
- D'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement.
- D'escalader ou de grimper sur le grillage, les buts, les rambardes ou filets en hauteur.
- De pénétrer avec tous types de boissons et de nourritures.
- De fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.
- De faire des feux ou barbecues.
- De porter des bagues ou des bijoux en raison des risques d'amputation traumatique.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités :

Mairie : 02 43 00 87 78

La gendarmerie : 17

Les pompiers : 18 ou 112

Le SAMU : 15

Article 6 : Sanctions :

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage.

Toute dégradation sur les équipements et le site entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place.



En cas d'urgence

18

Pompiers

17

Police

15

SAMU

112

Urgences